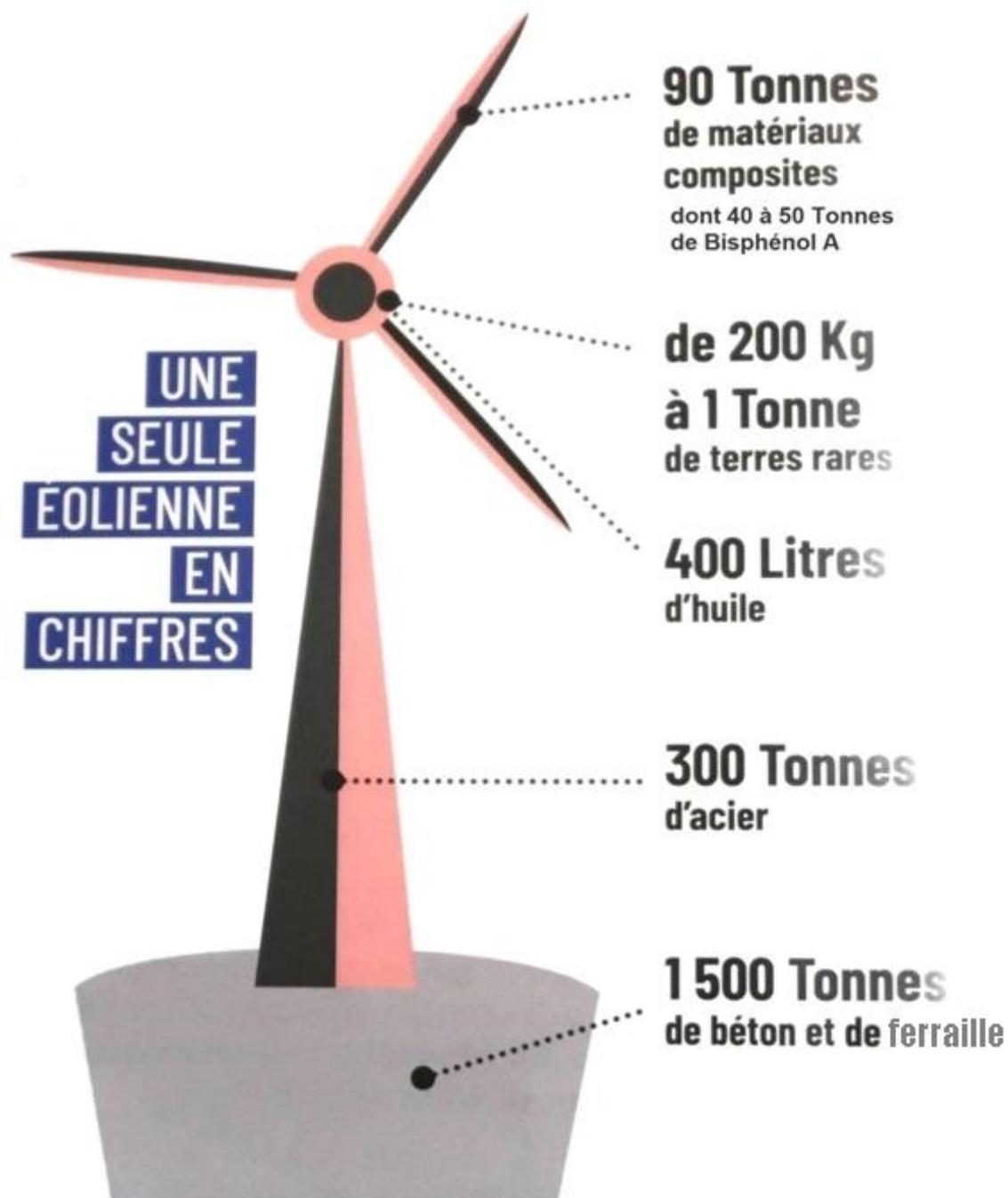


# Des éoliennes ?... et demain ?

## PLNE vous en dit plus...

La durée de vie moyenne d'une éolienne terrestre est de 20 ans. Au-delà, son rendement est tellement faible qu'on la met à l'arrêt.

Qu'arrive-t-il alors ?



Sur les presque 2000 tonnes que pèse une éolienne, plus de 90% sont recyclables : il s'agit du béton et de l'acier. Le reste n'est que déchets, dont certains, comme le bisphénol A et les terres rares, sont particulièrement polluants.

Chaque éolienne comportant une très grande quantité de matières polluantes, on ne peut les laisser en place. Sauf à transformer une terre agricole en décharge à ciel ouvert, ce qui ne serait d'aucun bénéfice pour l'environnement.

## **Le démantèlement des éoliennes est donc indispensable.**

### **Combien coûte le démantèlement d'une éolienne ?**

En 2019, le député Julien Aubert a présidé une commission d'enquête parlementaire sur le sujet de l'acceptabilité sociale des énergies renouvelables.

On peut lire en page 363 du tome 2 de ce rapport, les propos de monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, fondateur et président du groupe Valorem, dans le cadre de son audition.

Il affirme que « le démantèlement d'un parc coûte 50000 à 75000 euros par Mégawatt, soit 3% à 5% du prix de construction ».

En tenant compte des chiffres fournis par TotalEnergies pour leur projet de 6 éoliennes à Annay (entre 24 et 36 MW), on arrive à un coût de démantèlement compris entre 1 200 000€ et 2 700 000€ (chiffres de 2019 qui ne tiennent pas compte de l'inflation).

### **Qui est responsable du démantèlement ?**

La législation prévoit depuis la loi du 3 janvier 2003, relative au service public de l'énergie, et désormais dans l'article L553-3 du code de l'environnement, que **l'exploitant d'une éolienne** est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation. En cas de défaillance de l'exploitant, c'est le préfet qui détermine qui devra payer : s'il en a la capacité financière c'est alors **le propriétaire du terrain** qui est responsable du démantèlement. Et si le propriétaire du terrain ne peut payer, c'est en fin de compte à **la commune** de régler la facture.

On objectera sans doute que le risque de faillite de TotalEnergies est infime, inexistant !

Seulement, il y a un détail à ne pas négliger : TotalEnergies, comme tous les autres exploitants éoliens, crée une société porteuse de projet pour chaque site d'exploitation éolienne. Une société bien souvent intitulée « *Ferme Eolienne de...* ». Et c'est avec cette « *Ferme Eolienne* » que tous les contrats sont signés.

Absolument rien n'empêche TotalEnergie de revendre la « *Ferme Eolienne* » à une autre société, quand bien même cette société n'aurait un capital que de quelques euros. Et c'est bien souvent ce qui se passe. Pour le projet éolien de Pouilly-sur-Loire, dont le projet est

lancé depuis 5 ans, la maison-mère porteuse de projet a déjà changé 2 fois. Et aucune éolienne n'est encore sortie de terre. Pour le site éolien de Vannier-Amance (52), mis en service en 2021, on en est au 6<sup>ème</sup> propriétaire... Et on pourrait multiplier ces exemples. *Comme le site de Clamecy, dont nous reparlerons...*

En résumé, rien ne dit QUI sera la maison-mère porteuse de projet au moment du démantèlement, et rien ne garantit qu'elle sera en mesure d'en assumer le coût.

La France a légiféré sur ce sujet en 2011, prévoyant un dépôt de garantie de 50 000€ par éolienne de 2MW (+ 10 000€ par MW supplémentaire).

Pour le projet de 6 éoliennes à Annay, cela représente 70 000€ par éolienne si elles font 4MW chacune (420 000€ pour les 6), ou 90 000€ si elles font 6MW (540 000€ pour les 6)... contre un coût de démantèlement de 1 200 000€ dans le premier cas et 2 700 000€ dans le second... **Soit un reste à charge de 780 000€ dans le cas de « petites » éoliennes, et de 2 260 000 € pour de « grandes » éoliennes !!!**

**Avant toute « retombée fiscale », la commune d'Annay se trouve donc face à une dette potentielle qui pourrait se monter à plus de 2 millions d'euros !**

Au début des années 2000, les éoliennes ne dépassaient pas 120m de haut. Actuellement on construit des éoliennes de plus de 200m de haut, et le législateur refuse d'adapter aussi bien les distances de sécurité avec les habitations, que le montant du dépôt de garantie ! Les risques et inconvénients pour les riverains augmentent donc avec les nouvelles générations d'installations éoliennes.

**Mais la commune d'Annay va toucher des subventions grâce aux éoliennes....**

TotalEnergies prévoit des retombées fiscales comprises entre 48 336 et 66 504€ annuels pour la commune. Ces retombées fiscales correspondent essentiellement aux impôts fonciers, et ne dépendent pas directement de la production d'électricité.

**Oui, mais...** l'entreprise qui va devoir payer ces impôts fonciers, encore une fois, c'est la désormais fameuse « *Ferme Eolienne* ». Or pour pouvoir payer ses impôts, il faut être solvable...

Et c'est là que le bât blesse, car nous disposons des relevés de la vitesse du vent à Clamecy pour l'année 2022, (*voir le tableau sur ce site*) ce qui est un très bon indicateur de ce qu'on peut attendre à Annay. **Pour toute l'année, la vitesse du vent dans notre région n'a permis une production électrique que pendant 55 jours ! Et parmi ces 55 jours, une production à plein régime pendant seulement 7 jours !**

Notons au passage que TotalEnergies se base sur une production annoncée entre 55,2 et 82,8 GWh. Cette production annoncée correspond à environ 2200h annuelles de production à pleine puissance (55 200/24 et 82 800/24). Soit 95 jours par an de production à plein rendement. Ces chiffres ne correspondent pas du tout à la réalité du vent mesurée chez nous, même en imaginant que les machines d'Annay soient suffisamment performantes pour tirer un peu d'électricité de journées avec une vitesse du vent comprise entre 10 et 20 km/h (hypothèse TRES OPTIMISTE !).

Il paraît tout à fait improbable qu'un commerce tienne dans la durée en n'étant ouvert qu'à peine 2 mois sur 12, et en ne gagnant de l'argent que 7 jours par an. Ou qu'une personne puisse vivre en ne travaillant à temps partiel que 2 mois par an et à temps plein une semaine par an. Les sociétés éoliennes n'échappent pas à cette règle : le site de Clamecy est déficitaire depuis sa mise en service (*tableaux consultables en annexe*).

Comment les sites éoliens tiennent-ils dans la durée ? Grâce à des subventions au moment de la construction, puis à des manœuvres de rachat par d'autres sociétés, et enfin grâce à des emprunts. Le site est mis à l'arrêt quand tout a été dépensé et que les différentes caisses sont vides.

### **Et qui va finir par payer tous ces emprunts, puisqu'il n'y a pas assez de vent pour rentabiliser les éoliennes ?**

La solution la plus simple est de s'être arrangé pour faire rentrer une ou des collectivités locales au capital de la « *Ferme Eolienne* ». La commune ou la communauté de communes, par exemple. Comme en fin de compte, cette collectivité restera le seul actionnaire solvable, elle sera alors obligée de rembourser tout ou partie des emprunts de la « *Ferme Eolienne* » (argent qui sert à payer... les impôts locaux).

Dans le cas contraire, la « *Ferme Eolienne* » fait faillite, et les responsabilités sont diluées entre des sociétés intermédiaires insolubles qui servent de « fusibles ». Cet argent est en grande partie perdu.

Ces montages sont déjà prévus dès le premier démarchage, dans les promesses de bail que le promoteur éolien fait signer aux propriétaires des terrains concernés : il s'agit de la « clause de substitution » qui prévoit d'ores et déjà que la société signataire puisse changer sans aucune modification du contrat.

**Conclusion** : les montages financiers sont faits de telle sorte que ce soient les collectivités locales elles-mêmes qui paient pour les retombées fiscales qu'elles ont reçues. **Ces retombées fiscales ne sont que des leurres : en réalité, c'est un emprunt à durée et à taux inconnus que les collectivités contractent.** Un emprunt au bout duquel il leur restera en prime des carcasses d'éoliennes dont elles devront assumer intégralement le

démantèlement. Un emprunt digne des « subprimes » qui ont conduit à la crise financière de 2008 !

En fin de compte, l'éolien n'est pas une « opportunité pour nos territoires », c'est une bulle financière, qui grossit actuellement chez nous par effet de mode, mais qui connaîtra tôt ou tard le sort de toute bulle financière : éclater ! En faisant perdre quelques plumes aux plus gros acteurs, et en laissant les petits sur la paille.

Nos petites communes rurales ont-elles les moyens de prendre de tels risques ?

## Des éoliennes... et demain ? ... **Des dettes !!!**

***Et toujours pas de quoi payer une chaudière neuve à Annay....***

### Liens

Article L553-3 du code de l'environnement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006834555/2023-02-09/>

Annexe : CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE pour les sites éoliens :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

Pour aller plus loin : Site Electricity Map : données en temps réel de production des différentes sources d'électricité, et d'import-export d'électricité entre les pays européens : **à voir absolument !**

<https://app.electricitymaps.com/zone/FR>

Si vous vous sentez concernés par ce combat contre le gaspillage,  
participez à l'association **PLNE**.  
Pour cela contactez [president@plne.fr](mailto:president@plne.fr)  
qui prendra en charge votre adhésion.